



REGLEMENT DE LA COUPE DES RESERVES VIVIALYS

Saison 2026/2027



SOMMAIRE

<i>Article 1er : Titre et Challenge.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 : Système de l'épreuve et durée des matches.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 3 : Calendrier.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 4 : Terrains.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 5 : Qualification et licences</i>	<i>4</i>
<i>Article 6 : Feuille de match</i>	<i>4</i>
<i>Article 7 : Règlements applicables.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 8 : Arbitres et arbitres-assistants.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 9 : Forfaits.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 10 : Réclamations, contestations et appels.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 11 : Partage des recettes</i>	<i>5</i>
<i>Article 12 : Dispositions générales.....</i>	<i>5</i>





Article 1er : Titre et Challenge

Sous l'égide du District Alsace de football, la Commission Sportive des Seniors organise annuellement une compétition dénommée « Coupe des Réserves Vivialys ».

Cette épreuve est réservée aux équipes secondes évoluant en championnat de District 1 à 6.

Une équipe troisième pourra prendre la place de son équipe seconde, si celle-ci est déjà engagée dans une autre coupe. Chaque club est engagé d'office avec l'équipe concernée.

Une équipe engagée en Coupe des Réserves Vivialys ne pourra pas s'engager simultanément dans la coupe du Crédit Mutuel.

La coupe deviendra propriété du club l'ayant gagné trois fois consécutivement, ou à cinq reprises non consécutivement.

Sur le socle de l'objet d'art, une plaque gravée mentionnera le nom des clubs vainqueurs de l'épreuve par année. Cette inscription sera faite par les soins et aux frais des clubs. Le club tenant devra en faire retour à ses frais, risques et périls au siège du District, dix jours avant la date de la finale de la saison suivante.

Les droits d'engagement de ~~17~~ 20 € seront directement débités par le service comptabilité du District.

Article 2 : Système de l'épreuve et durée des matches

L'épreuve se disputera par élimination directe.

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Les matches interrompus par l'arbitre pour une raison fortuite (brouillard, intempéries) sont rejoués sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Le nombre de tours est fixé par la Commission Sportive des Seniors.

Les règles du jeu de l'International Board seront appliquées, de même que les Règlements Généraux de la FFF et du District, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement.





Article 3 : Calendrier

Le calendrier de l'épreuve est établi par la Commission Sportive des Seniors et sera communiqué aux clubs neuf jours au plus tard avant chaque tour, conformément aux dispositions des Règlements du District.

Les adversaires sont obligatoirement tirés au sort à partir du 3ème tour.

Les clubs restants qualifiés doivent déléguer un représentant pour assister au tirage au sort, sous peine d'inversion de la rencontre. Ce représentant doit avoir le pouvoir d'engager le club sur le calendrier.

Si les exigences du calendrier l'y obligent, la commission se réserve le droit de fixer d'office en semaine et en nocturne, les rencontres restant à jouer, afin de ne pas bloquer la suite de la compétition. Aucun match ne peut être reporté ou avancé, même avec l'accord écrit de l'adversaire, sans autorisation de la Commission Sportive des Seniors.

Article 4 : Terrains

Les matches sont disputés sur le terrain du club tiré au sort en premier.

Toutefois, dans le cas où le club tiré en second se situe hiérarchiquement deux divisions au moins en dessous de celle de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

Dans l'hypothèse où le club tiré en second, se situant au même niveau ou à un niveau de différence avec son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. À défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est appliquée. Toutefois, la commission a la faculté de déroger à cette règle dans des cas tout à fait exceptionnels.

Les finales se disputeront sur terrain désigné par la Commission Sportive des Seniors. Les candidatures pour l'organisation des finales sont à transmettre au service compétitions du District.

En cas de remise d'une rencontre à la suite d'intempéries, la commission se réserve le droit d'inverser ou de fixer sur terrain neutre la rencontre refixée.

Article 5 : Qualification et licences

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.

L'arbitre doit exiger la présentation des licences au moyen de la tablette, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match.

Article 6 : Feuille de match

Il sera établi une feuille de match informatisée via la tablette. Toutes les dispositions prévues à l'article 8 des Règlements de District sont applicables.





Article 7 : Règlements applicables

Les conditions de participation à la coupe sont celles qui régissent l'équipe engagée dans son championnat. Tout joueur autorisé à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe engagée en coupe peut prendre part à l'épreuve.

Pour les matches comptant pour la Coupe des Réserves Vivialys, les règlements du championnat des équipes inférieures sont applicables.

Article 8 : Arbitres et arbitres-assistants

L'arbitrage est assuré par un arbitre désigné par la Commission de District d'Arbitrage. Toutefois, en cas d'absence d'un arbitre officiel, les dispositions de l'article 6 des Règlements de District restent applicables.

Article 9 : Forfaits

En cas de forfait de l'une des équipes, cette dernière sera considérée comme ayant perdu la rencontre.

Pour ce qui est du montant des amendes infligées aux clubs pour les déclarations de forfait, il y a lieu de se reporter à l'article 11 des Règlements de District et aux dispositions financières annexées.

Article 10 : Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles relatifs à la coupe, aux des Règlements de District et au Règlement Disciplinaire, sont applicables.

Article 11 : Partage des recettes

Aucun partage des recettes ne sera effectué lors de la compétition.

Lors des finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge, à parts égales, par les finalistes.

Lors de chaque rencontre, le club recevant sera redevable au District d'une contribution forfaitaire de 10 €, contribution débitée directement par le service comptabilité du District.

Article 12 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en dernier ressort par la Commission Sportive des Seniors.

